

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE**

**EUROCONTROL**

- Décisions de la Commission élargie -

**DECISION N° 72**

***relative à l'établissement du taux unitaire pour la Norvège à partir du 1er mars 2003***

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Vu la Décision N° 70 de la Commission élargie du 10 décembre 2002 relative à l'établissement des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1.1.2003 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

**Article unique**

Le taux unitaire pour la Norvège sera de **70,44 euros** avec effet au 1er mars 2003.

Fait à Bruxelles, le 30.01.2003

Le Président de la Commission,



J. TURECKÝ